

**Formulaire de demande de communication de données
confidentielles entre Autorités statistiques de l'IIS
Accord de coopération du 15 juillet 2014 concernant l'IIS**

Nom de l'Autorité Statistique demanderesse : IWEPS¹

Nom et prénom du Responsable de Traitement (art. GDPR) / Responsable des données ²

Fonction : Administrateur général, Statisticien en chef¹

Nom : Brunet

Prénom : Sébastien

Adresse : Route de Louvain-la-Neuve 2 à 5001 Belgrade

Tél : 081 46 84 20

Fax :

E-mail : s.brunet@iweps.be

A compléter en cas de sous-traitance

Nom du sous-traitant :

Adresse du sous-traitant :

Durée de la sous-traitance :

Preuve de l'engagement du sous-traitant : jointe/non-jointe¹

Contrat de confidentialité à joindre

Tél :

Fax :

E-mail :

Le Responsable de traitement atteste que les données demandées seront utilisées pour l'établissement de statistiques publiques telles que définies dans l'accord de coopération du 15 juillet 2014 concernant l'IIS. Les statistique publiques y étant définies comme : les statistiques produites et diffusées par les autorités statistiques ou d'autres instances publiques qui sont accessibles au public et qui servent à assurer l'élaboration, l'exécution, le suivi et l'évaluation des politiques publiques.

Attestation du responsable de traitement : Oui ¹

Finalités du traitement

1/ Base légale

Le décret du 14 décembre 2003 portant création de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS).

Missions de l'IWEPS dans le cadre de l'Observatoire du Développement Territorial de l'IWEPS (ODT) décrites dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 octroyant une subvention à l'IWEPS dans le cadre de l'ODT, en exécution de l'article DI12 du CoDT

2/ Description précise et explicite des finalités et objectifs statistiques poursuivis

Alimenter les indicateurs démographiques et géographiques de l'IWEPS, notamment les évolutions temporelles concernant des découpages géographiques particuliers (carroyages, polarités de base, bassins hydrographiques, aires de desserte...), à la base d'analyses territoriales spécifiques ou nécessaire à la prise de décision en Wallonie.

Mener des études pour les politiques wallonnes d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de mobilité, d'accès aux services

¹ Biffer les mentions inutiles

² Personne physique responsable du respect de toutes les obligations concernant l'exécution du traitement de données (loi du 4 juillet 1962 relative à la statistique publique, ses arrêtés d'exécution et le GDPR EU-2016/679)

Etablissement de statistiques publiques de population à des échelles géographiques particulières et en particulier suivi fin de l'étalement urbain en Wallonie que ce soit en termes de découpages géographiques qu'en termes de caractéristiques de populations et ménages.

L'objectif est de pouvoir réagréger les données de population/ménages et leur caractéristique selon d'autres découpages que les unités classiques afin de réaliser des études plus conformes aux réalités du territoire et de prendre en compte les évolutions démographiques dans ces territoires. La diffusion de résultats se fait au sein d'études ou d'indicateurs sous forme agrégée en respectant les procédures de pseudo-anonymisation (maillages avec suffisamment de population pour être diffusés) et au sein de projets approuvés par le COSTRA de l'IWEPS.

Parmi ces découpages, on compte notamment :

-Grille ETRS 1 km² (et autres plus fines pour usage interne) et typologie du territoire, notamment DEGURBA-Eurostat ;

-Polarités de base 2020 de l'IWEPS

-Aires d'accessibilité à des services (écoles, crèches, commerces, arrêtes de transports en commun...)

-Zones inondées en juillet 2021 et aléas d'inondations

Plus spécifiquement, pour remplir les missions de l'IWEPS (et dans le cadre de l'ODT) :

Les analyses permettant de répondre à l'objectif majeur de l'aménagement du territoire, à savoir localiser de façon optimale les activités sur le territoire, constituent des éléments essentiels à la prise de décision dans les politiques concernées. La possibilité de localiser précisément les populations et leurs caractéristiques (âge, ménages notamment), leurs évolutions, et de les croiser avec certaines informations du cadastre (nombre de logements) s'avèrent être une énorme avancée afin de produire des analyses plus précises spatialement. En effet, les dynamiques territoriales s'affranchissant généralement des limites administratives ou statistiques classiques (secteurs statistiques), disposer d'une information plus fine spatialement permet de reconstituer des agrégations plus en phase avec les dynamiques étudiées, principalement en matière de développement territorial.

Ces informations de grande précision seront utilisées dans une veille statistique mais aussi dans plusieurs études et de recherches, dont notamment :

- la définition des agglomérations (morphologiques et opérationnelles) wallonnes et la caractérisation de leur taille de population et leurs évolutions ;
- la caractérisation des populations situées au sein d'aires dont les limites ne correspondent pas aux limites administratives ou statistiques classiques (bassins, aires d'influence, zones de chalandise, zones d'accessibilité, polarités de base...). Cette caractérisation permet de mieux cerner la structuration du territoire wallon et permet des analyses plus fines sur la comparaison de l'offre et la demande spatialisée de services publics tels que transports en commun, écoles, crèches... ;
- des analyses spécifiques sur des zones soumises à des risques naturels tels que des inondations dans le cadre d'une meilleure gestion des risques au niveau régional ;
- analyses des migrations résidentielles infra-communales (s'affranchissant des limites des secteurs statistiques), sur base notamment de la délimitation des agglomérations.

Durée de conservation des données³ : 10 ans

Motivation de la durée du traitement / de la conservation des données

Les indicateurs et études menées incluent des analyses diachroniques et d'évolution qui nécessitent de conserver les données sur une période d'au moins 10 ans. En effet, nous étudions l'évolution des populations sur des pas de temps d'au moins 10 ans pour la plupart des découpages mentionnés plus haut.

Délai de communication des données souhaité :

Annuellement, quand elles sont disponibles

³ A l'échéance du traitement, les données et backups doivent être détruits. Un usage prolongé de ces données, pour les mêmes finalités, n'est pas autorisé sans demande de prolongation. Si les objectifs statistiques sont atteints avant l'expiration du terme initialement prévu, les données et backups devront être détruits avant l'expiration du terme, soit au moment où les objectifs statistiques sont atteints.

Attestation du DPO (Data protection officer – Délégué-e à la protection des données)

Le/la soussigné-e est informé-e de la présente demande et du (des) traitement(s) de données envisagé(s)

Fait :

Date :

Signature

Nom :